



Bien comprendre le processus de sélection des risques des contrats Protection du vivant

Souscrire une assurance invalidité ou une assurance contre le risque de maladie grave non résiliable auprès de la Canada-Vie

Canada-Vie – Chef de file de l'industrie en matière de protection du vivant (assurance invalidité et assurance contre le risque de maladie grave)

La Canada-Vie est un fournisseur de premier ordre de produits de protection du vivant auprès des Canadiens. La Canada-Vie a établi sa première police d'assurance invalidité au Canada il y a plus de 40 ans, et elle a été parmi les premières compagnies à offrir une assurance contre le risque de maladie grave au Canada en 1996.

La Canada-Vie s'est engagée à rembourser les demandes de règlement légitimes de façon opportune et exacte.

Qu'arrive-t-il lorsque vous soumettez une proposition?

Votre proposition doit premièrement être évaluée. On entend par « sélection des risques » le processus d'évaluation du risque en fonction des renseignements fournis sur votre situation personnelle, comme votre état de santé, votre mode de vie, vos antécédents familiaux, votre situation financière et votre profession. Ces renseignements aideront le tarificateur à évaluer le niveau de risque associé à la protection demandée. La sélection des risques est un processus essentiel à la décision d'offrir ou non une protection.

Pourquoi la sélection des risques est-elle importante?

Une fois établie, une police non résiliable d'assurance invalidité ou d'assurance contre le risque de maladie grave ne peut être résiliée ou modifiée et la prime ne peut être augmentée par la Canada-Vie (à moins que les modalités de la police indiquent le contraire), et ce, jusqu'à la date d'expiration de la police, pourvu que la prime soit payée à échéance. Puisque les polices sont établies sur une telle base, la Canada-Vie doit déterminer si le risque d'assurance est raisonnable pour la durée éventuelle du contrat. Agir ainsi est dans le meilleur intérêt de tous les titulaires de police de la Canada-Vie.

Pourquoi y a-t-il tant de questions sur le formulaire de proposition?

Le tarificateur doit bien comprendre plusieurs facteurs, comme votre état de santé, vos antécédents familiaux, votre profession, votre mode de vie et votre situation financière. Bon nombre d'affections sont couvertes aux termes d'un contrat d'assurance contre le risque de maladie grave. Divers accidents et maladies peuvent donner lieu à des invalidités. Pour déterminer votre risque relatif de souffrir d'une maladie grave ou d'une invalidité, nous avons besoin de renseignements complets.

Que devons-nous savoir sur vous?

En plus d'une proposition dûment remplie, il est possible que la Canada-Vie ait besoin des renseignements suivants pour déterminer si vous êtes assurable :

- une déclaration de votre médecin traitant. Au besoin, nous demanderons nous-mêmes une telle déclaration à votre omnipraticien ou spécialiste;
- des tests médicaux ou des preuves d'assurabilité supplémentaires, selon la protection demandée ou vos antécédents médicaux; par exemple, un hémogramme, une analyse d'urine ou un ECG;

- des précisions, selon les renseignements que vous nous avez fournis. Par exemple, si vous avez fait l'objet d'investigations médicales, il est possible que nous devions prendre connaissance des résultats, y compris tout rapport de spécialiste; et
- des documents financiers pertinents permettant de déterminer le maximum de la prestation admissible aux termes de l'assurance invalidité. Votre conseiller financier peut vous informer au sujet des éléments demandés, le cas échéant.

Quels sont les résultats possibles?

Lors du processus de sélection des risques, la Canada-Vie peut prendre l'une des décisions suivantes :

- **vous êtes assurable** et pouvez vous voir offrir le contrat demandé sans surprime, modification ou exclusion;
- **vous êtes assurable** mais ne pouvez vous voir offrir qu'un contrat auquel auront été apportées une ou plusieurs modifications, par exemple une prime plus élevée, une période d'indemnisation plus courte et une ou des exclusions visant une ou des affections particulières; ou
- **vous n'êtes pas assurable** et ne pouvez pas vous prévaloir du type de protection demandé.

Quelle est la durée du processus de sélection des risques?

Tout dépend de l'étendue de l'enquête nécessaire. Plus particulièrement, lorsque des rapports de médecins sont nécessaires, les délais d'obtention de ces renseignements peuvent allonger le temps requis pour compléter le processus de sélection des risques.

Comment pouvez-vous aider?

- Fournissez autant de précisions que possible et répondez complètement à toutes les questions figurant sur le formulaire de proposition. Cela pourrait faire économiser du temps en réduisant la nécessité de renseignements supplémentaires.
- N'oubliez pas qu'une divulgation complète est nécessaire. Omettre de divulguer tous les renseignements pertinents pourrait entraîner l'annulation d'une police ou le rejet d'une demande de règlement.
- Assurez-vous de respecter votre rendez-vous avec l'infirmier paramédical afin de subir tous les tests médicaux demandés en vue de compléter l'information (par exemple, des tests sanguins, des analyses d'urine ou un ECG).
- Si votre médecin doit fournir une déclaration, le fait de le prévenir qu'il recevra une demande à cet effet pourrait accélérer le processus.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Canada-Vie et ses produits, visitez notre site Web à l'adresse www.canada-vie.ca.

Pour savoir comment l'assurance invalidité ou l'assurance contre le risque de maladie grave peut répondre à vos besoins, demandez à votre conseiller financier de vous fournir une illustration.

Ensemble, on va plus loin^{MC}

